

12 NOV. 2025

Mairie
BRINDAS

Grézieu-la-Varenne, le 6 novembre 2025

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN
DE L'YZERON**

16, avenue Émile Evellier
BP 45
69290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55
F. 04 37 22 11 54
contact@sagycrc.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Brindas
Hôtel de ville
18 place de Verdun
69236 BRINDAS

Arrivé: 2025/1748	Conseil syndical du 15/10/2025
Reçu: 12/11/2025	ELUS
Rep : 28/11/2025	- D. GELUS - F. J.
DGS - S. F	



N/réf. CFG/D2025-063

Sommaire	Qté	Observations
OBJET : Conseil Syndical du 15 octobre 2025 Monsieur le Maire, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC, qui s'est tenu le 15 octobre 2025. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.	1	Pour affichage

Bonne réception
 Jean-Charles KOHLHAAS
 Président du SAGYRC



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

à retourner au SAGYRC

Je soussigné(e) Monsieur le Maire Frédéric JEAN certifie que l'affichage public de la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC du 15 octobre 2025, a été fait à partir du
 en Mairie de Brindas sur les lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à BRINDAS, le

Monsieur le Maire

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle des vallons – Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : A. NELIAS, D. GEREZ, C. POUZERGUE, A. CHANTRAINE, M. ROGEL.

Messieurs : F. FORT, D. MALOSSE, O. AIGLON, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS,
F. GROULT, F. THEVENIAU, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, J-Y. GARABED,
L. PROTON, A. Brottet, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Eric HORRIOT.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 23 / Voix : 62 sur 109).
- **Bloc 1/GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- **Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI** : 19 (Présents : 12 / Voix : 12 sur 19).

Date de convocation : 9 octobre 2025.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 à la majorité absolue : 52 voix « pour » et 10 voix « abstention ».

Délibérations n° CS2025-17 (Bloc affaires générales)**Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convention d'adhésion qui lie le SAGYRC et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 2: D'ADHÉRER à la convention de participation portée par le cdg69 à compter du 01/01/2026 :

- ✓ pour le risque « santé », et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- ✓ pour le risque « prévoyance », et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM.

ARTICLE 3: DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- ✓ Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : **34,25 euros**.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».
- ✓ Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **50 euros**.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

ARTICLE 4: D'APPROUVER le taux de cotisation proposé aux agents fixé à **2,05 %** (tarif groupe 1 – moins de 50 agents) pour le régime de base prévoyance.

ARTICLE 5: D'AUTORISER le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 6: D'APPROUVER le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de **200 euros**, relative aux frais de gestion santé et prévoyance, qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de l'établissement comptent 9 agents.

ARTICLE 7: DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget – charges générales, de l'exercice correspondant.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-18 (Bloc affaires générales)

Révision des modalités d'aménagement du temps de travail au SAGYRC

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1: D'ADOPTER les nouvelles modalités d'aménagement du temps de travail proposées.

ARTICLE 2: DE FIXER à la date du 1er janvier 2026 l'application desdites modalités.

ARTICLE 3: DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en mettant en place une solution objective, fiable et accessible permettant de mesurer la durée du temps de travail quotidien des agents.

ARTICLE 4: DE PRÉVOIR ET INSCRIRE au budget - charges générales, les crédits correspondant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX « POUR ».

Délibérations n° CS/2025-19, CS/2025-20 et CS/2025-21 (Bloc affaires générales et blocs n°1 &2)

Engagement et signature du contrat eau et climat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028

Délib. n° CS/2025-19

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1: D'APPROUVER le projet de contrat eau et climat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 et l'engagement du SAGYRC comme coordonnateur.

ARTICLE 2: D'APPROUVER l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage des actions inscrites dans ce contrat relevant du bloc affaires générales.

ARTICLE 3: D'AUTORISER le Président à signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX « POUR ».

Délib. n° CS/2025-20

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré au titre du bloc 1 GEMAPI :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE D'APPROUVER l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage des actions inscrites dans ce contrat relevant du bloc 1.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX « POUR ».

Délib. n° CS/2025-21

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré au titre du bloc 2 Compétences complémentaires :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE D'APPROUVER l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage des actions inscrites dans ce contrat relevant du bloc 2.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 12 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-22 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation de signature d'un marché forfaitaire passé selon la procédure adaptée pour la démolition d'un ancien bâti industriel et de ses annexes (ancien Moulin du Got) à Francheville

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré au titre du bloc 1 GEMAPI, DECIDE :

ARTICLE 1: D'APPROUVER la passation d'un marché forfaitaire selon la procédure adaptée pour la démolition d'un ancien bâti industriel et de ses annexes, à savoir l'usine adossée au moulin du Got, à Francheville, avec le groupement d'entreprises BEYLAT TP/SOTERLY – RD 315 – Parc d'Activités « La Bâtonne » 69390 MILLERY, pour un montant de 103 663,00 € HT, soit 124 395,60 € TTC.

ARTICLE 2: D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3: DE PRÉVOIR ET INSCRIRE au budget – OPE 16, les crédits correspondant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-23 (Bloc affaires générales)

Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le SIAHVV et le SAGYRC concernant l'étude d'impact global sur le milieu naturel du projet de création de la station de traitement des eaux usées, au lieudit la Garnière à Polionnay

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1: **D'APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat entre le SIAHVV et le SAGYRC concernant l'étude d'impact global sur le milieu naturel du projet de création de la station de traitement des eaux usées, au lieudit la Garnière à Polionnay.

ARTICLE 2: **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3: **DE PRÉVOIR ET INSCRIRE** au budget – OPE 12, les crédits correspondant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 62 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-24 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation de signature d'une convention avec la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, relative à la répartition des interventions et des responsabilités sur le batardeau amovible du système d'endiguement S6 – ZP2 du SAGYRC

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré au titre du bloc 1 GEMAPI :

ARTICLE UNIQUE: **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la commune d'Oullins-Pierre-Bénite relative à la répartition des interventions et des responsabilités sur le batardeau amovible du système d'endiguement S6 – ZP2 du SAGYRC.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX « POUR ».

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical – Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2025/05 du 5 septembre 2025 relative à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de site arboré avec l'association de grimpe d'arbres Idéehaut.

Décision n° 2025/06 du 5 septembre 2025 relative à la demande d'aide à l'Etat pour le financement du poste de chargé de mission prévention des inondations (animateur PAPI) - Fiche action 0.1 du PEP pour l'année 2026.

Décision n° 2025/07 du 5 septembre 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions d'éducation à la préservation des milieux aquatiques. Année 2025-2026.

Vu le secrétaire de séance.

Affiché le 23/10/2025, au siège du SAGYRC.

